



Acheteur :
École Nationale Supérieure Maritime
10, quai Frissard
76600 Le Havre
marches.publics@supmaritime.fr

Marché public de services

N° 2026-02

**MISSION DE GÉOMÈTRE-EXPERT POUR LA RÉALISATION D'UNE CAMPAGNE DE
REPÉRAGE DE RÉSEAUX ENTERRÉS ET RAPPORT DE PRÉCONISATIONS**

Procédure adaptée

En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique

**Règlement de la Consultation
(R.C)**

Date limite de remise des offres :

Mercredi 15/04/2026 à 12:00

Articles	Modifications	Date
	-	16/03/2026

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE	
Objet	Campagne de repérage de réseaux enterrés et rapport de préconisations
Lieu d'exécution	Marseille
Mode de passation	Procédure adaptée
Type de contrat	Marché ordinaire à prix forfaitaire
Nombre de lots	Marché unique
Durée	3 mois
Reconduction	Non
Délais d'exécution	30 jours
Délai de validité des offres	45 jours
Variantes	Sans
PSE	Sans
Clauses sociales	Sans
Clauses environnementales	Avec
Négociation	Sans

SOMMAIRE

Article 1.	Pouvoir adjudicateur	4
Article 2.	Description du marché.....	4
Article 3.	Procédure de passation.....	4
Article 4.	Caractéristiques principales du marché	4
Article 5.	Contenu et retrait du dossier de consultation des entreprises	5
Article 6.	Modifications du DCE.....	6
Article 7.	Visite sur site	6
Article 7.	Contenu des propositions.....	6
Article 8	Modalités de remise des propositions.....	8
Article 9	Jugement des propositions.....	10
Article 10	Attribution du marché	11
Article 11	renseignements complémentaires	11
Article 12	Litiges et différends.....	11

Annexes :

Annexe 1 : Modalités de transmission de la candidature avec le DUME

Annexe 2 : Attestation de visite

Annexe 3 : Déclaration sur l'honneur

Article 1. Pouvoir adjudicateur

Ecole Nationale Supérieure Maritime
10 quai Frissard
76600 Le Havre

Article 2. Description du marché

L'ENSM est un établissement public de l'Etat à caractère scientifique, culturel et professionnel placé sous la tutelle du ministre chargé de la mer, constitué sous la forme d'un grand établissement. Elle a été créée en 2010 par la fusion des 4 écoles nationales de la marine marchande.

L'ENSM, dont le siège est situé au Havre, est aujourd'hui implantée sur 4 sites : Le Havre, Saint-Malo, Nantes et Marseille.

L'ENSM a pour mission principale de dispenser des formations supérieures scientifiques, techniques et générales, d'officiers de la marine marchande et d'ingénieurs, dans les domaines des activités du secteur de l'économie maritime et portuaire, de la navigation maritime et fluviale, des transports, de l'industrie, des pêches maritimes et des cultures marines, de l'environnement et du développement durable.

La présente consultation a pour objet la réalisation d'une prestation de géomètre expert pour la réalisation d'une campagne de repérage et vérification de l'état des réseaux humides et potentiellement sec sur le site de Marseille de l'ENSM.

Code CPV : 71351810 - Services topographiques
 71621000-7 - Services d'analyse technique ou services de conseil

Article 3. Procédure de passation

Le marché est passé selon une procédure adaptée, conformément à l'article L. 2123-1 du code de la commande publique.

Article 4. Caractéristiques principales du marché

4.1 Forme du marché

Le présent marché est un marché ordinaire à prix forfaitaire.

La valeur totale de l'ensemble de l'opération de travaux (études (présente consultation) et travaux (consultation à venir)) n'est pas estimable à ce stade.

Les prestations sont décomposées telles que :

- P1 – Repérage et vérification de l'état des réseaux humides de l'ensemble du site de l'ENSM à Marseille
- P2 – Rapport de préconisations
- P3 – Repérage et vérification de l'état des réseaux secs de l'ensemble du site de l'ENSM à Marseille

4.2 Allotissement

Il s'agit d'un marché :

☒ Unique (absence d'allotissement), L'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes, la prestation ne peut être divisée en lots.

4.3 Durée du marché – Délai d'exécution

Le marché est conclu pour une durée de 3 mois à compter de sa date de notification. Le délai d'exécution ne pourra excéder 30 jours calendaires.

4.4 Les groupements d'entreprises

Les opérateurs économiques peuvent présenter une candidature sous la forme d'un groupement d'entreprises. L'appréciation des capacités d'un groupement d'entreprises est globale. Aucune forme de groupement n'est imposée.

Quelle que soit sa forme, la composition du groupement doit être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement est désigné comme mandataire. Ce mandataire représente l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

L'acheteur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

4.5 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

- Variantes :
Les variantes ne sont pas autorisées.
- Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) :
Sans objet

4.6 Tranches et phases

Sans objet

Article 5. Contenu et retrait du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation (RC) et annexes dont l'attestation de visite obligatoire,
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et annexes,
- L'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (AE valant CCAP),
- Le cadre de réponse technique.

Vous pouvez consulter les documents en lignes à l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

Article 6. Modifications du DCE

Les candidats peuvent demander des informations complémentaires au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr. L'ENSM s'engage à y répondre dans un délai de 4 jours calendaires à compter de la date de la question.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications sont reçues par les soumissionnaires, au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats répondent, sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

⚠ Toute modification du DCE fait l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse mail renseignée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire pour les candidats de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse. La responsabilité de l'ENSM ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Article 7. Visite sur site

Afin de prendre connaissance des contraintes relatives à l'exécution des prestations, les candidats devront **obligatoirement** visiter le site. Les visites se dérouleront **uniquement** à une de ces deux dates :

- Le 20 mars à 10H
- Le 30 mars à 10H

Pour procéder à cette visite, les candidats doivent préalablement s'inscrire en contactant :

- M. Christophe ROUEDE – Responsable des services techniques
christophe.rouede@supmaritime.com

Ou

- M. Cyril DELHER – Directeur de site
cyril.delher@supmaritime.fr

L'attestation de visite devra obligatoirement être jointe à l'offre (annexe 2 du présent RC).

L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué la visite obligatoire est éliminée.

Article 7. Contenu des propositions

7.1 Contenu des candidatures

Chaque candidat remet les pièces suivantes :

- DC1 ;
- DC2 ;
- Copie du pouvoir concernant la personne habilitée à engager le candidat le cas échéant ;
- Copie du/des jugements prononcé(s) si le candidat fait l'objet d'un redressement judiciaire.

Les candidats peuvent remettre un DUME électronique. Dans ce cas, ils n'ont pas à joindre ni de DC1 ni de DC2.

Renseignements concernant la situation juridique des candidats :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (Annexe 3 du présent RC) ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail.

Renseignements concernant les capacités économiques et financières des candidats :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services/fournitures/travaux objet du marché fournis au cours des trois derniers exercices ;
- Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

A défaut de pouvoir produire ces renseignements et documents, le candidat peut prouver sa capacité économique et financière pour tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles des candidats :

- Une liste des prestations exécutées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le lieu d'exécution et précisant si elles ont été effectuées selon les règles de l'art et menées régulièrement à bonne fin ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
- L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public ;
- Des certificats de qualifications professionnelles et/ou diplômes (ex. : géomètre-expert, agréments préfectoraux, AIPR, etc.) obligatoires à l'exercice de la profession. L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

En cas de groupement, l'ensemble des membres du groupement doivent remettre les pièces listées ci-dessus.

Sous-traitance

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Le candidat fournit une déclaration (DC4) mentionnant :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie le cas échéant ;

Il fournit également :

- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

7.2 Contenu de l'offre

Chaque candidat devra remettre les pièces suivantes au titre de son offre :

- Acte d'engagement valant CCAP, dûment complété et accompagné des pièces demandées (RIB, etc.) ;
- Cadre de réponse technique, dûment complété, limité à 10 pages hors annexes ;
- Attestation de visite signée.

La signature de l'acte d'engagement n'est pas exigée au stade de la remise de l'offre.

Article 8 Modalités de remise des propositions

8.1 Date de remise des propositions et délai de validité des offres

La date limite de réception des propositions est indiquée en page de garde. Les plis déposés postérieurement à la date et heure limites sont considérés comme étant hors délai et ne sont donc pas prises en compte.

Le délai de validité des offres est de 45 jours à compter de la date limite de réception des offres.

8.2 Modalités de transmission des propositions

Conformément aux articles R. 2132-7 et R. 2132-8 du code de la commande publique, les candidats doivent **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique, à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr.



Les candidats déposent l'intégralité de leur candidature et de leur offre en un seul pli. En cas de dépôts successifs avant la date et l'heure limites, **seul le dernier pli** sera pris en compte pour l'analyse.

Les plis antérieurs ne seront pas pris en compte pour l'analyse, sauf si le candidat mentionne clairement dans le pli ultérieur, qu'il s'agit d'un complément venant s'ajouter au pli précédent. A défaut de cette mention explicite, les plis antérieurs seront réputés caducs. Le candidat peut le mentionner par exemple, dans le nom du fichier ou du pli, dans un document joint.

Pour pouvoir remettre une offre électronique, le candidat doit s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme PLACE.

Le candidat devra fournir une adresse électronique qui devra être valide durant toute la procédure de passation du marché.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre à la dernière minute.

L'ENSM doit pouvoir lire et imprimer les fichiers reçus.

Les documents transmis par voie électronique peuvent être rematérialisés pour signature manuscrite après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque soumissionnaire.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le soumissionnaire peut remettre dans une enveloppe fermée, une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre sur support papier ou sur un support électronique physique (clé USB ou CD ROM) dans les mêmes conditions de forme que l'offre électronique et impérativement avant l'expiration du délai de remise des offres à l'adresse suivante, sous pli recommandé avec accusé de réception :

ENSM
10, Quai Frissard
76600 Le Havre

Copie de sauvegarde pour le marché N° 2026-02

CAMPAGNE DE REPERAGE DE RESEAUX ENTERRÉS ET RAPPORT DE
PRECONISATIONS

Candidat :

NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE ACCUEIL- COURRIER

Faute de respecter ces dispositions, la copie de sauvegarde est rejetée et ne peut pas être examinée.

La copie de sauvegarde n'est ouverte que si l'offre transmise par voie électronique n'est pas parvenue à l'ENSM dans les délais de dépôt des offres pour un événement qui n'est pas du fait du candidat ou si elle n'a pas pu être ouverte par l'ENSM.

8.3 Langue utilisée

Les propositions sont rédigées en langue française.

8.4 Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclut le marché en euros.

Article 9 Jugement des propositions

9.1 Examen des candidatures

Les candidatures sont examinées au vu des documents produits par le candidat, énumérés à l'article 7.1 du présent règlement de la consultation.

L'examen de la candidature peut être réalisé à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

Le candidat qui est interdit de soumissionner à un marché public est éliminé.

Un candidat qui n'a pas la qualité pour présenter une offre ou dont les niveaux de capacités demandés sont insuffisants est également éliminé.

9.2 Examen des offres

Les offres irrégulières, inacceptables, anormalement basses et inappropriées sont écartées de l'analyse des offres, après négociations le cas échéant.

Les offres restantes sont analysées et classés selon les critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
Prix , sur la base du montant total HT de P1, P2 et P3 (prix le plus bas/prix analysé) x 55	55 points
Valeur technique appréciée sur la base du cadre de réponse technique - Sous-critère 1 : Méthodologie (20 points) • Description des solutions mises en œuvre pour s'adapter aux contraintes du site - 10 points • Description de(s) solution(s) mises en œuvre pour justifier de l'autonomie (nécessité d'être raccordé électriquement, eau potable, évacuation eau, etc...) - 5 points • Compréhension du besoin et clarté des explications - 5 points - Sous-critère 2 : Organisation (7.5 points) • Description de la main-d'œuvre (nombre d'interlocuteurs dédiés pour la préparation et l'intervention, nom, fonction, CV) - 7,5 points - Sous-critère 3 : Planning (12.5 points) • Durée globale de la prestation - 10 points • Prise en compte périodes d'examen et éventuelles contraintes d'accès - 2.5 points	40 points
Développement durable appréciée sur la base du cadre de réponse technique	5 points

Les notes obtenues seront additionnées ; le candidat le mieux classé sera retenu.

En cas de classement ex aequo à l'issue de l'analyse des offres, le candidat le mieux placé sur le critère prix se voit déclaré attributaire pressenti en attendant qu'il ait fourni les documents visés à l'article suivant.

Article 10 Attribution du marché

Au terme de la procédure, le pouvoir adjudicateur demande à l'attributaire de lui fournir :

- L'extrait de casier judiciaire n°2 (ou attestation sur l'honneur)
- Un certificat ou une attestation de moins de 6 mois prouvant qu'il à jour de ses obligations fiscales ;
- Une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale de moins de 6 mois émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et contributions.

L'attributaire devra signer l'acte d'engagement.

Si le pli déposé par le candidat retenu contient déjà l'ensemble de ces documents, en cours de validité, le marché pourra lui être attribué sans délai.

Article 11 renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pendant la consultation, les candidats doivent faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres leur demande uniquement par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr.

Article 12 Litiges et différends

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76005 Rouen Cedex
Tél. : 02 35 58 35 00
Email : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76005 Rouen Cedex
Tél. : 02 35 58 35 00
Email : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Annexe 1

MODALITÉS DE TRANSMISSION DE LA CANDIDATURE AVEC LE DUME

Le DUME doit être transmis par voie électronique (eDUME).

Marche à suivre pour compléter le DUME :

- Rendez-vous sur le site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
- Cliquez sur le bouton « entreprise »
- Cliquez sur « Créer un DUME »
- Complétez votre identifiant et votre pays et cliquez sur suivant.
- Parcourez le formulaire et répondez aux questions des différentes parties.
- Le pouvoir adjudicateur autorise le candidat à déclarer qu'il satisfait aux conditions de participation, sans fournir d'informations particulières sur celles-ci en application de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique. Dès lors, à la question « **Je souhaite remplir les critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation** » répondez « non ».
- Si l'ensemble des critères de sélection est satisfait, cochez la case correspondante.
- Après avoir complété l'entièreté du formulaire, cliquez sur 'Aperçu' pour visualiser le formulaire. Ensuite, cliquez sur « finaliser ». Vous pourrez exporter le DUME en format PDF ou XML.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournit un formulaire DUME complété.

Annexe 2

ATTESTATION DE VISITE

CAMPAGNE DE REPÉRAGE DE RÉSEAUX ENTERRÉS ET RAPPORT DE PRÉCONISATION

Visite effectuée le :

Société :

Représentée par :
(Cachet et signature)

Signature de l'ENSM
(Cachet et signature)

Annexe 3

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e)

agissant en qualité de

déclare sur l'honneur que l'entreprise (Nom et adresse)

.....
inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro

➤ **n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique** et en conséquence :

- n'a pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues :
 - ✓ aux articles [222-34 à 222-40](#), [313-1](#), [313-3](#), [314-1](#), [324-1](#), [324-5](#), [324-6](#), [421-1 à 421-2-4](#), [421-5](#), [432-10](#), [432-11](#), [432-12 à 432-16](#), [433-1](#), [433-2](#), [434-9](#), [434-9-1](#), [435-3](#), [435-4](#), [435-9](#), [435-10](#), [441-1 à 441-7](#), [441-9](#), [445-1 à 445-2-1](#) ou [450-1](#) du code pénal,
 - ✓ aux articles [1741 à 1743](#), [1746](#) ou [1747](#) du code général des impôts,
 - ✓ aux articles [225-4-1](#) et [225-4-7](#) du code pénal,
 - ✓ ou pour recel de telles infractions,
 - ✓ ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.
 - a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale et a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire ;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.640-1 du Code de commerce ou de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer au sens des articles L. 653-1 à L. 653-8 ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
 - n'est pas en état de redressement judiciaire au sens de l'article L.631-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ou justifie d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
 - n'a pas été sanctionnée pour méconnaissance des obligations prévues aux articles [L. 8221-1](#), [L. 8221-3](#), [L. 8221-5](#), [L. 8231-1](#), [L. 8241-1](#), [L. 8251-1](#) et [L. 8251-2](#) du code du travail ou condamnée au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'[article 225-1 du code pénal](#) ;
 - a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ;
 - n'a pas été condamnée au titre du [5° de l'article 131-39 du code pénal](#) ou, en cas de personne physique, n'a pas été condamnée à une peine d'exclusion des marchés publics ;
 - ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L.8272-4 du code du travail ;
- est en règle au regard des articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-11](#) du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Fait à , le

Signature